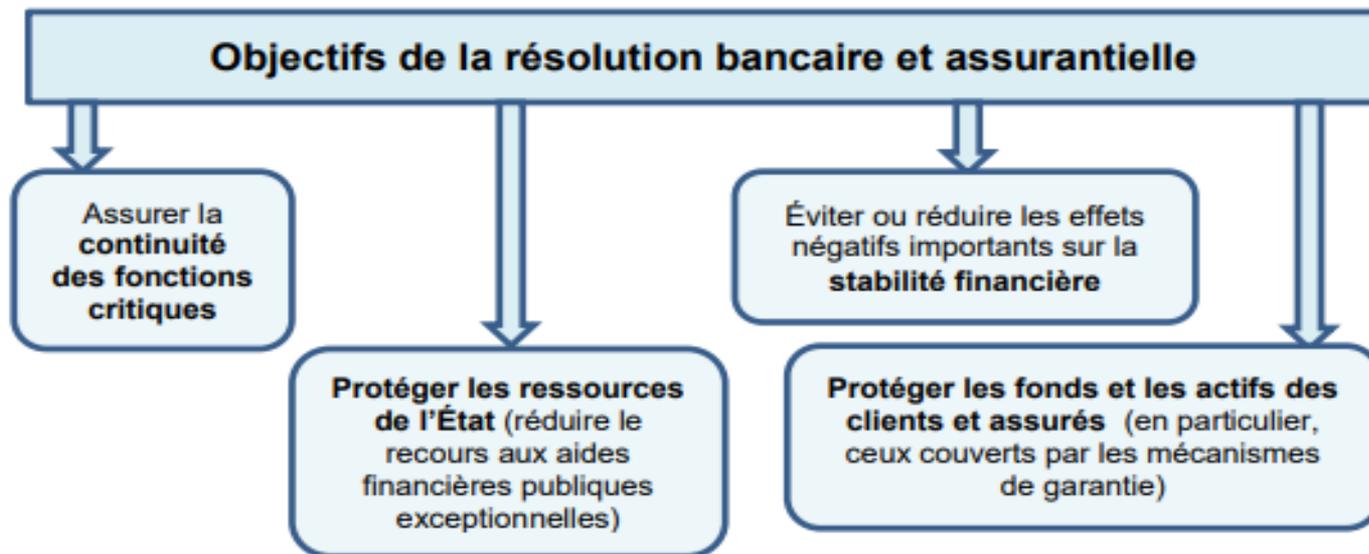


La résolution : les priorités pour 2020

La résolution : les priorités pour 2020

- 1. L'approche de la résolution par l'ACPR**
- 2. Les attentes du CRU vis-à-vis des banques**
- 3. La politique MREL 2020/2021 du CRU**
- 4. Les priorités 2020 du CRU**
- 5. Les priorités de l'ACPR pour l'assurance**

Les **objectifs de la résolution bancaire** sont énoncés au 2 de l'article 31 de la directive BRRD, transposé au I de l'article [L.613-50](#) du code monétaire et financier (CMF). Les **objectifs de la résolution des assurances** sont formulés dans des termes comparables à l'article [L.311-22](#) du code des assurances :



Banques :

- les banques significatives sont sous la compétence du Conseil de résolution unique (CRU)
- pour les banques sous compétence ACPR : essentiellement une stratégie de liquidation

Assurances : 14 groupes concernés (total des actifs > 50 milliards) – cf. point 5

Une approche fondée sur 4 concepts

Concret

S'appuyer sur l'analyse des situations individuelles pour rendre opérationnels les outils de résolution

Continuité

Assurer la continuité entre plans de rétablissement et plans de résolution, notamment dans la politique MREL

Constructif

Développer des papiers de position (en liaison avec d'autres autorités nationales) pour faire évoluer la politique du CRU et ouvrir les échanges au niveau international en publiant des « working papers »

Coopératif

Veiller au bon fonctionnement des équipes de résolution (IRT) et à la bonne coordination avec les banques et les assureurs

2. – Les attentes du CRU vis-à-vis des banques (1/4)

Un document soumis à consultation qui précise la résolvabilité

Objectif : assurer la capacité à mettre en œuvre une résolution en cas de défaillance en levant les obstacles à la stratégie de résolution

⇒ Le document définit les actions à engager par les banques

⇒ Les attentes sont structurées autour de 7 dimensions (déclinées en principes)

1 – Gouvernance : des procédures de gouvernance robustes qui facilitent la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de résolution et qui garantissent

- i) une fourniture rapide et exacte d'informations pertinentes sur une base régulière et ad hoc,
- ii) une surveillance efficace pendant la planification de la résolution et en cas de crise
- iii) une prise de décision efficace au moment de la résolution.

2. – Les attentes du CRU vis-à-vis des banques (2/4)

Un document soumis à consultation qui précise la résolvabilité

2 – Capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation :

- des capacités suffisantes d'absorption et de recapitalisation des pertes pour absorber les pertes, pour se conformer aux conditions d'autorisation et pour regagner la confiance des marchés après la résolution, permettant notamment d'exercer continuellement des fonctions critiques pendant et après l'événement de résolution.
- un MREL suffisant au niveau des filiales et mettent en place un mécanisme interne crédible et réalisable de transfert et de recapitalisation des pertes au sein des groupes de résolution.

3 – Liquidité et financement en cas de résolution : des processus et des capacités pour :

- i) estimer la liquidité et le financement nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de résolution,
- ii) mesurer et déclarer la situation de liquidité
- iii) identifier et mobiliser les sources potentielles de garanties disponibles utilisables pour obtenir des financements pendant et après la résolution.

2. – Les attentes du CRU vis-à-vis des banques (3/4)

Un document soumis à consultation qui précise la résolvabilité

4 – Continuité opérationnelle et accès aux infrastructures de marché :

- des dispositifs opérationnels adéquats pour assurer la continuité des services nécessaires, l'accès aux actifs opérationnels et aux équipes pour préserver les fonctions critiques et soutenir la réalisation des autres objectifs de la résolution au point de résolution et pour permettre une restructuration après résolution.
- les processus et dispositifs nécessaires pour maximiser la probabilité de maintenir l'accès, avant et pendant la résolution, aux infrastructures de marchés et aux services de paiement, de compensation, de règlement et de conservation fournis par les intermédiaires.

5 – Systèmes d'information et exigences relatives aux données : des systèmes d'information adéquats, des capacités d'évaluation et une infrastructure technologique adéquates pour fournir les informations nécessaires

- au développement et au maintien des plans de résolution,
- à l'exécution d'une valorisation équitable, prudente et réaliste
- à l'application effective des mesures de résolution, également dans des conditions de changement rapide.

2. – Les attentes du CRU vis-à-vis des banques (4/4)

Un document soumis à consultation qui précise la résolvabilité

6 – Communication :

- des plans de communication pour garantir une communication rapide, solide et cohérente aux acteurs concernés qui soutiennent la mise en œuvre de la stratégie de résolution
- des dispositifs de gouvernance qui garantissent une exécution efficace du plan de communication.

7 – Séparabilité et restructuration : la structure, la complexité et les interdépendances n'entravent pas, et idéalement permettent, la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résolution.

Consultation fin janvier – publication en avril 2020

- **Calibration de l'exigence de MREL**, dont les options de rétablissement et autres ajustements du montant de recapitalisation, la mise en œuvre progressive des nouvelles règles sur le coussin de confiance des marchés (MCC), le cas des MPEs et le cas des stratégies de transfert
- **Exigence de subordination**, dont l'évaluation du risque NCWO et l'exercice des discrétions d'augmenter ou réduire l'exigence minimale prévues dans BRRD2
- **Exigence de MREL interne**, dont la question des dérogations et celle des garanties
- **Exigence de MREL pour les groupes mutualistes**
- **Éligibilité des instruments régis par le droit d'États tiers**, dont l'évaluation des clauses de reconnaissance contractuelle du bail-in
- **Périodes de transition d'ici le 1^{er} janvier 2024**

les points d'attention de l'ACPR

Options de rétablissement

Défendre la prise en compte (au moins partielle) des options de rétablissement et en tenir compte dans la détermination des exigences de MREL

Périmètre du groupe de résolution

Prévoir l'exclusion des entités liquidables

Examiner l'intérêt de retenir une stratégie MPE

Méthodologie pour les groupes mutualistes

Participer à la mise en œuvre du principe d'absence de risque « matériel » de NCWO pour la prise en compte de l'ensemble des passifs émis par les affiliés

les points d'attention de l'ACPR

Exigence de MREL interne

Opposition à tout ajout de conditions non prévues dans les textes réglementaires pour prévoir les exonérations pour les filiales nationales

Refus de considérer que la référence aux garanties collatéralisées soit une alternative à la dérogation de MREL interne

Stratégies de transfert

Ouvrir la possibilité aux GSIBs d'utiliser les stratégies de transfert en autorisant la combinaison avec le bail-in afin de bénéficier de la réduction des risques post-résolution qui y est associée

Trois livrables attendus

Fin janvier-mi-février	Un programme de travail sur la résolvabilité à partir des priorités spécifiques définies par les équipes de résolution (IRT)
Mi-juin-fin juillet	Un rapport d'auto-évaluation, validé par la direction générale de la banque, au regard du document fixant les attentes du CRU vis-à-vis des banques
Décembre	Un programme de travail détaillé pour 2021 permettant de se conformer aux attentes du CRU vis-à-vis des banques

Trois priorités de travail communes à toutes les banques

Bail-in playbook

- Enrichir la description de la gouvernance;
- Élargir l'étendue des instruments considérés dans le cadre du bail-in;
- Décrire les processus permettant l'exécution externe du bail-in.

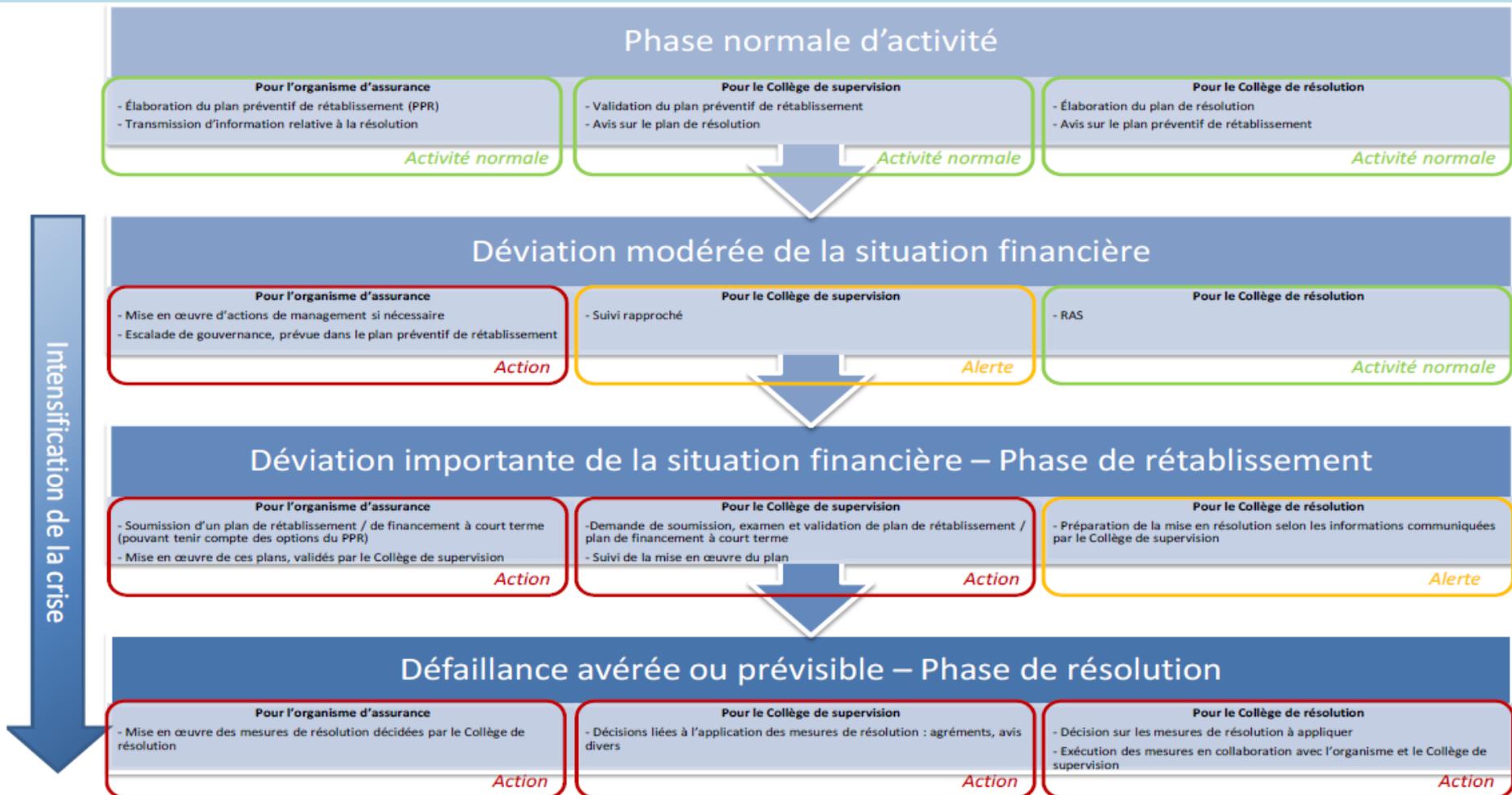
Plan de contingence pour l'accès aux infrastructures de marché (FMI)

- Détailler les interconnexions avec les FMIs;
- Analyser l'impact d'une suspension d'accès aux FMIs;
- Expliquer les mesures prévues afin de maintenir l'accès aux FMIs.

Continuité opérationnelle

- Finaliser l'identification des services critiques et des actifs clés (base de données des contrats);
- Évaluer les risques relatifs à la continuité opérationnelle en résolution;
- Définir des mesures pour atténuer ces risques.

La continuité entre la supervision et la résolution



14 organismes d'assurance sont soumis à l'établissement de plans préventifs de rétablissement (seuil de total des actifs de 50 milliards d'euros) avec des 1^{ères} remises à l'été 2019 et examen par l'ACPR fin 2019

Principaux points d'attention :

- **Mesures de rétablissement** : une relative homogénéité des mesures envisagées ; de potentielles difficultés de mise en œuvre en cas de crise systémique et d'entrée en rétablissement conjointe de plusieurs groupes.
- **Scénarios** : plusieurs calibrages à affiner de manière à ce que l'ensemble des scénarios induisent le franchissement d'un ou de plusieurs des seuils définis pour les indicateurs, et donc la mise en œuvre systématique de mesures de rétablissement.
- **Fonctions critiques** : les analyses conduites sont insuffisamment étayées ; de ce fait il n'est pas possible, à ce stade, de conclure sur leur pertinence
- **Interdépendances** : les interdépendances décrites dans les plans de rétablissement sont incomplètes et insuffisamment détaillées.